

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la suppression des plans d'alignement communaux des rues Clos Saint-Marcel/Maréchal Foch et de la rue de Bagneux

Rapporteur : Patrice Pattée

Le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 2017 d'autoriser le maire à engager la procédure de suppression des deux plans d'alignement :

- la rue de Bagneux, approuvé le 4 février 1947, pour un élargissement de la rue à 12 mètres ;
- la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch, approuvé le 28 septembre 1955 pour un élargissement de la voie à 12 mètres.

Par arrêté n°2017-402 du 8 septembre 2017, conformément aux articles R. 141-1 et suivants du code la voirie routière, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 2 au 16 octobre 2017. Il a désigné Monsieur Jean-Louis PERROT comme commissaire enquêteur et a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier de suppression des deux plans d'alignements.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans les journaux « Le Parisien » et « Aujourd'hui en France » les 15 septembre et 6 octobre 2017, sur le site internet de la ville, dans le magazine municipal d'octobre et sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la Ville du 15 septembre au 16 octobre 2017.

Le dossier a pu être consulté sur une période de 15 jours, du 2 au 16 octobre 2017, à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville. Un registre a été ouvert pour recueillir les observations du public. Une adresse mail et une adresse postale ont également été communiquées à cet effet.

Le commissaire enquêteur a assuré une permanence à l'hôtel de ville le lundi 16 octobre 2017 après-midi.

A la clôture de l'enquête publique, le 16 octobre 2017, il est dénombré :

- deux personnes qui ont consulté le dossier d'enquête sans consigner d'observation ;
- une personne qui a formulé anonymement un avis favorable à la suppression du plan d'alignement de la rue de Bagneux, estimant « que cette rue, calme, doit le rester pour le bien des riverains » ;
- un contact par courrier électronique sollicitant des explications et des précisions sur le dossier ;
- une personne qui s'est présentée lors de la permanence du commissaire enquêteur, sans consigner d'observation.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 24 octobre 2017. Il conclut au bon déroulement de la procédure et au respect de son cadre réglementaire. En l'absence d'avis négatif émis par le public tant sur la conduite de la procédure que sur la pertinence à supprimer les deux plans d'alignement, il rend un avis favorable sur le projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de la suppression des plans d'alignement communaux des rues des Clos Saint-Marcel et Maréchal-Foch ainsi que de la rue de Bagneux.